

① 7400
(MP)

**AUDITION SUR COMMISSION ROGATOIRE
INTERNATIONALE**

Devant nous, le mardi 15 juin 2010 à 12 heures 20, Commissaire de Police Håvard AALMO du Kripos, en exécution d'une demande d'entraide pénale de la France en date du 15 décembre 2009 (Numéro du dossier en Norvège : 8911179) a comparu :

Joshua RUZIBIZA,

né le 28 juin 1970 à GITAGATA, commune de KANZENZE (Rwanda),
numéro personnel norvégien : 25913,
élisant domicile au National Criminal Investigation Service situé Brynsalléen 6 N-0034 OSLOS.

Nous sommes dans une salle d'audition à KRIPOS (Direction Centrale de la Police Judiciaire) à OSLO, et l'audition sera enregistrée par audio / vidéo.

Les autres personnes présentes aujourd'hui sont :

- le juge d'instruction Marc TREVIDIC,
- le juge d'instruction Nathalie POUX,
- le lieutenant de police Mathieu GAUTIER de la SDAT,
- Halvor FRIHAGEN, avocat désigné par la cour pour défendre monsieur RUZIBIZA.

Les magistrats français souhaitent vous entendre, en vertu d'une commission rogatoire internationale de la France, concernant une enquête sur la chute de l'avion présidentiel Rwandais le 6 avril 1994.

Vous avez déjà été entendu par les autorités françaises dans ce cadre, et les collègues français veulent vous entendre plus en détail sur les faits.

Conformément au Code de procédure pénale norvégien vous serez entendu en qualité de suspect. Cela veut dire que vous avez le droit de refuser de déposer une déclaration auprès de la police. Vous avez également le droit d'être assisté par un avocat pendant toute l'enquête, c'est à dire aussi pendant l'audition.

L'avocat Halvor FRIHAGEN a été constitué comme votre avocat de la défense par La Cour norvégienne et suite à votre choix il est présent aujourd'hui.

Dans ce contexte vous serez avisé que conformément à l'article 8-4 dans la Réglementation sur la procédure de la police et du Ministère Public (Påtaleinstruksen) vous n'avez pas la possibilité de consulter ou discuter avec l'avocat pendant l'audition, sans l'accord de la police, mais vous pourriez néanmoins demander des pauses quand vous le souhaitez.

Question : Avez-vous compris vos droits ?

Réponse : [Le témoin hoche la tête.]

Question : Avez-vous des questions ?

Réponse : J'en aurai certainement après !

1 SP

D 1400/2

Mentionnons que monsieur RUZIBIZA après qu'il ait compris que cet entretien ait été filmé et enregistré déclare : je veux bien répondre aux questions mais je ne veux pas que la vidéo et l'audio soient transmises aux autorités françaises.

Je laisse aux collègues français le soin de vous expliquer le déroulement de l'audition. Par souci de simplification, les collègues français pourront poser directement les questions sous mon contrôle. Je donne la parole à Marc TREVIDIC et à Nathalie POUX :

Mentionnons que toutes les personnes présentes parlant couramment le français, la présente audition se déroule en français.

Mentionnons que Marc TREVIDIC et Nathalie POUX exposent à monsieur RUZIBIZA le contexte dans lequel ils interviennent et que monsieur RUZIBIZA demande à pouvoir s'entretenir avec son avocat. Reprenons la présente déposition à 13h45.

Question (Q) : Confirmez-vous avoir été entendu en France par la DNAT le 3 juillet 2003 et par le Premier Vice-Président Jean-Louis BRUGUIERE le 4 juillet 2003 ?

Réponse (R) : Oui je confirme que j'ai répondu aux questions de la police.

Q : Avez-vous été devant le juge ?

R : Oui, j'ai été devant le juge mais je n'ai pas parlé avec lui.

Q : Pouvez-vous être plus précis ?

R : Le juge feuilletait le procès verbal de police en me demandant si je confirmais tel ou tel point du procès verbal de police. En fait, il dictait à sa secrétaire. Au début, je disais oui oui oui et après je me suis rendu compte que ce n'étaient pas des questions qui m'étaient adressées mais qu'il dictait à sa secrétaire.

Q : Avez-vous lu et signé le procès verbal ?

R : Je ne l'ai pas lu. En fait, j'ai compris qu'il faisait une synthèse de ce que j'avais dit à la police. Il dictait et la secrétaire écrivait et donc je n'ai pas estimé utile de relire.

Q : Quels sont les contacts qui vous ont amené à venir en France pour témoigner ?

R : Je voulais fuir pour l'Europe et j'ai eu un visa à l'ambassade de France en Ouganda, à la condition que j'accepte d'être entendu par le juge d'instruction antiterroriste Jean-Louis BRUGUIERE et que mon premier point d'entrée soit absolument PARIS pour rentrer en Europe.

Q : Pour quelle raison vous a-t-on fixé à vous cette condition ?

R : J'avais collaboré avec l'ambassade de France sur d'autres dossiers en Ouganda et les gens de l'ambassade savaient que j'avais déjà été interrogé par les enquêteurs d'ARUSHA (Tanzanie). Ils savaient que j'avais des informations sur la chute de l'avion.

Q : De quand datait ces contacts avec les enquêteurs du TPIR ?

R : Je crois en mars-avril 2002.

Q : Vous souvenez-vous des noms de ces enquêteurs ?

R : Il y avait une équipe de six. Je me souviens d'un malien du nom de MAIGA. Il y avait un tunisien et un coordinateur canadien du nom de BERTRACHE ou quelque chose comme cela.

D 7400/3

Q : Y-avait-il le nommé Amadou DEME ?

R : Cela sonne comme un nom de ceux qui faisaient partie de l'équipe. Le commandant PAYEBIEN qui m'a entendu est au courant de cela.

Q : Quand vous dites que le canadien était coordinateur : cela veut-il dire qu'il était le chef de l'équipe ?

R : Oui

Q : Est-ce que le nom de Peter vous dit quelque-chose ?

R : Non, il n'y avait pas de Peter.

Q : Pour quelle raison aviez-vous quitté le Rwanda ?

R : En premier lieu, j'avais le projet d'écrire un livre sur le génocide et le rôle du FPR pendant cette période. J'ai demandé l'autorisation du département G5 qui ma refusé celle-ci et m'a proposé d'écrire des chroniques dans le magazine de l'armée. C'était un moyen de pouvoir me censurer. En second lieu, j'ai des liens avec la famille royale et l'on imaginait que j'avais peut-être des contacts avec le roi en exil. On suspectait que je pouvais organiser quelque chose contre le régime, pour faire revenir le roi. Je le faisais en fait mais je ne pouvais pas penser qu'ils pouvaient me suspecter. Enfin, il y avait des opérations auxquelles j'avais refusé de participer. KABAREBE l'a dit lui-même au journal rwandais New Times en 2004. Il a dit que j'avais fui car je refusais d'exécuter certaines opérations. J'avais choisi la branche médicale pour éviter d'être impliqué dans des opérations illégales. Je préférais traiter les malades, les blessés. Mon image auprès de ma hiérarchie était donc confuse. D'un côté, j'étais au FPR depuis longtemps. J'avais porté des tracts. J'avais pris des risques. J'étais quelqu'un qui avait accepté d'aller en profondeur dans le pays. De l'autre, j'étais en lien avec la famille royale et je voulais écrire un livre. Je me souviens, alors que j'étais à GAKO entre juillet 2000 et le jour de ma fuite le 4 février 2001, que le chef du renseignement de la garde républicaine du nom de Silas était dans la même chambre que moi sur le lit au dessus du mien. A l'époque, j'avais déjà le manuscrit de deux cents pages de ce qui allait devenir mon livre « Rwanda, l'histoire secrète ». Or, j'ai remarqué que quelqu'un avait fouillé mon bagage. Je précise que le chef du renseignement était capitaine et qu'il n'est pas habituel qu'un capitaine soit mis dans la même chambre qu'un lieutenant. En plus, j'ai eu une information comme quoi j'étais effectivement sous surveillance. Tout cela a fait que j'ai eu peur d'être éliminé et que j'ai préféré m'enfuir.

Q : Pouvez-vous nous indiquer le nom de Silas ?

R : Oui, il s'agit de Silas UDAHEMUKA.

Q : A l'époque ou votre bagage dans lequel se trouvait votre manuscrit a été fouillé, aviez-vous déjà les passages concernant l'avion présidentiel ?

R : En partie, oui. Mais je n'avais pas encore obtenu toutes les informations qui figurent dans mon livre. J'avais des informations sur mon manuscrit mais pas présentées de façon ordonnées comme dans mon livre. J'avais des éléments sur le FPR et sur le fait que l'on avait pas essayé de sauver les Tutsis. En tant qu'élément déclencheur, j'abordais l'attentat contre l'avion.

Q : Pour quelle raison aviez-vous accepté de venir en France pour témoigner ?

R : Je croyais à la justice. C'était en hommage aux un million de Tutsis victimes de la soif de pouvoir des dirigeants. Je pensais que l'on aurait pu stopper le génocide ou l'éviter, que nous avions les moyens militaires de le faire. Dans les dernières phases de la guerre, ce qui a été fait n'était pas pour sauver les Tutsis. J'ai donc accepté de venir témoigner en France.

D 7400/4

Q : Des garanties vous ont-elles été accordées avant vos auditions concernant les déclarations qui pourraient vous incriminer vous-même ?

R : On m'a dit quels étaient mes droits en tant que témoin mais après on en est venu à faire une convention. J'ai expliqué que je donnerais des fois des noms fictifs ou que je parlerais à la première personne dans les cas où je penserais qu'il fallait protéger certaines personnes. Pierre PAYEBIEN voulait que je donne le plus de détails possibles, mais j'ai indiqué que ce n'était pas possible sans mettre en danger d'autres personnes. Je lui ai donc proposé de parler à la première personne, c'est à dire de m'attribuer les agissements de personnes dont je ne voulais pas citer le nom mais dont j'étais sûr qu'elles voulaient témoigner elles aussi. J'ai donné à l'enquêteur le vrai nom de ces gens.

Q : Qu'est-ce qui était prévu pour ces personnes qui voulaient témoigner mais qui n'étaient pas encore en mesure de le faire.

R : Dans certains cas, je n'étais pas témoin oculaire .Ce sont d'autres personnes qui étaient témoin oculaires dont je connaissais les noms. J'étais d'accord pour aider à les localiser et Pierre PAYEBIEN devait essayer de les faire venir en France.

Q : Les informations que vous avez donné à la première personne, s'agissant de celles pour lesquelles vous n'étiez pas témoin oculaire sont-elles des informations que les véritables témoins oculaires vous ont donné directement.

R : J'ai eu ces informations directement des témoins oculaires.

Q : Ces témoins oculaires ont-ils pu être ramenés en France ?

R : Certains oui.

Q : Pouvez-vous dire quels sont les témoins oculaires qui ont pu être ramenés en France ?

R : Aloys RUYENZI.

Q : Y a t-il eu d'autres témoins oculaires qui ont pu être ramenés en France pour témoigner.

R : Il y a Aloys RUYENZI qui est témoin oculaire de la réunion de préparation et j'avais d'autres noms de personnes qui n'ont pas pu venir en France et que je ne peux pas citer pour leur propre sécurité.

Q : Emmanuel RUZIGANA fait-il partie des témoins oculaires dont vous aviez indiqué le nom ?

R : Vous allez l'entendre et je le laisse répondre à la question.

Q : S'agissant des personnes présentes sur les lieux de l'attentat contre le Falcon 50 de la présidence, le 6 avril 1994, avez-vous eu des confidences directes de l'un des membres de ce commando ?

R : Oui. J'ai eu des confidences de deux parmi les cinq personnes personnes qui ont participé à l'attentat.

Q : Quand vous donnez le nombre de cinq s'agit-il des personnes ayant physiquement participé à celui-ci en amenant le matériel et les hommes sur le lieu du tir, en assurant une fonction de guet ou en tirant sur l'avion présidentiel.

R : Oui, il y avait deux tireurs, deux gardiens et un chauffeur. Il n'est pas exclu que j'aie pas été au courant des la totalité des intervenants dans cette opération, il y avait peut-être d'autres personnes qui avaient un autre rôle comme surveiller la route sans que je le sache.

D7400/5

Q : Où étiez-vous le 6 avril 1994 vers 20h30 ?

R : J'étais sur la colline de KINYABISHENGE sur la commune de BUTARO, dans la préfecture de RUHENGERI à environ 90 kilomètres de KIGALI. Cela se situe au Nord du Rwanda, juste à la frontière avec l'Ouganda. Nous avions une cache d'arme comprenant près de 120 tonnes de munitions, bombes et mines. Je faisais partie du peloton qui surveillait ce dépôt d'armes. Ce dépôt d'arme devait servir dans le cas où la guerre reprendrait. Il y avait plusieurs dépôts.

Q : Quel était votre fonction et votre grade précis à la date du 6 avril 1994 ?

R : J'étais sergent, agent de renseignement dans une unité spéciale. Dans cette unité, tout le monde était agent de renseignement. En fait, nous avions des missions diverses, une mission de contre espionnage, une mission de renseignement consistant à faire des cartes à tracer des lignes d'approvisionnement en arme au cas où la guerre reprendrait que l'on combinait avec la garde des dépôts d'armes eux-même.

Q : Confirmez-vous avoir rejoint les rangs de l'Armée patriotique rwandaise le 6 octobre 1990 ?

R : Oui, je le confirme.

Q : Où viviez-vous à l'époque ?

R : Au Burundi.

Q : Étiez-vous déjà membre du FPR au moment où vous avez intégré l'APR ?

R : Oui, depuis trois ans. J'étais actif avant même que le FPR soit créé, depuis 1982 ou 1983.

Q : Depuis quand viviez-vous au Burundi et pourquoi ?

R : Mes parents m'envoyaient étudier car étant Tutsi je ne pouvais pas faire ces études au RWANDA.

Q : A la suite de votre intégration dans l'APR, avez-vous suivi une formation militaire ?

R : Oui. Nous avons une formation continue. L'arme principale était la Kalashnikov mais progressivement j'ai appris à manier des machinegun, des lances roquettes.

Q : Pouvez-vous nous indiquer vos différentes affectations au sein de l'APR en précisant pour chacune les dates, lieux d'affectation, fonctions précises, grades et identité de vos principaux supérieurs hiérarchiques ?

R : J'ai été sergent pendant cinq ans, j'ai été affecté un peu partout jusqu'en mars 1993. Le nom du régiment changeait tout le temps. Je confirme les détails que j'ai donné sur ce point par la police française. Depuis mars 1993, je suis resté dans une seule et même unité. J'étais affecté dans l'unité spéciale dont je vous ai parlé jusqu'au début du conflit.

Q : Vous aviez fait en 2003 des déclarations très détaillées sur le Network Commando auquel vous aviez affirmé avoir appartenu à partir de février 1993; Vous aviez ainsi indiqué que ce "network commando" avait pour mission première d'effectuer l'enlèvement et l'assassinat de personnalités politiques Hutu opposées au FPR: quelle est votre position aujourd'hui sur ce point précis ?

R : le nom Network Commando est un nom fictif. Le nom « Network » seul existait et était sous le commandement direct de la DMI. Le nom Network venait du fait qu'il y avait plusieurs unités spéciales en lien les unes avec les autres sous un seul commandement de la DMI.

Q : Qui était le chef direct de la DMI ?

D 7400 / 6

R : Le général KAYUMBA NYAMWASA. On ne l'appelait pas général mais MHC, membre du Haut Commandement. IL ne dirigeait pas que ces unités. Il dirigeait tous les officiers de renseignement et certaines autres unités qui avaient des tâches précises dont vous avez parlé et dont j'ai parlé moi-même. Tout cela formait le réseau, le Network.

Q : Y a-t-il eu des unités chargées d'enlever ou d'assassiner des personnalités politiques hutues opposées au FPR ?

R : C'est une question difficile car la DMI fonctionnait parfois comme une organisation parallèle. Il y avait des unités de reconnaissance, de sabotage, des unités d'assassinat, plein de petites unités avec des rôles précis.

Q : Vous aviez à l'époque donné des noms de personnalités qui auraient été les victimes de ce Network commando, à savoir Félicien GATABAZI, Alphonse INGABIRE et Emmanuel GAPYISI: que savez-vous de ces assassinats ?

R : Je ne veux pas rentrer dans les détails, je préfère confirmer ce que j'avais dit avant devant la police française.

Q : Vous aviez également indiqué que le Network commando avait pour mission d'éliminer des Tutsis afin de mettre en cause le régime rwandais de l'époque : le confirmez-vous ?

R : Je confirme qu'il y a eu un groupe chargé de ces missions. Comme je vous l'ai dit il n'y avait pas un Network Commando mais une appellation Network pour un ensemble de choses.

Q : Toujours selon vos déclarations, ce Network commando avait encore pour mission d'opérer des reconnaissances en zone gouvernementale afin de préparer les offensives à venir: le confirmez-vous ?

R : J'ai répondu à cette question avant, il n'y avait pas de Network Commando mais c'est une partie de la DMI qui en était chargée.

Q : Vous-même, vous avez indiqué avoir fait des cartes, était-ce dans le cadre de ces missions de reconnaissance ?

R : Beaucoup de dirigeants venaient d'Ouganda et il était intéressant d'utiliser des personnes connaissant le Rwanda pour faire des cartes. Il s'agissait de noter les différentes routes, les ponts, les centrales hydroélectriques, les grandes écoles et autres points stratégiques, tous les éléments qu'ils n'avaient pas car ils n'habitaient pas au Rwanda. On n'avait pas de bonnes cartes, pas de cartes suffisamment bonnes pour imaginer la topographie des lieux.

Q : Un commando devait-il effectuer des reconnaissances de la zone MASAKA-KANOMBE pour préparer l'attentat contre l'avion présidentiel ?

R : Bien entendu par la DMI. Une unité était chargée de faire ces reconnaissances.

Q : Les personnes qui ont fait ces repérages sont-elles les mêmes que celles qui ont participé à l'attentat le 6 avril ?

R : Non, à part NZIZA qui était venu repérer les lieux. NZIZA avait une certaine autorité parce qu'il faisait partie de la garde de Paul KAGAME. Je parle de Franck NZIZA. Parmi les cinq personnes intervenues le 6 avril il était le plus haut gradé.

Q : Concernant votre propre participation, vous aviez indiqué avoir reçu pour instructions de vous rendre clandestinement à KIGALI le 26 février 1994 : étiez-vous à KIGALI à compter de cette date ?

R : Non.

① 7400/7

Q: Vous avez indiqué avoir été logé à REMERA chez un vétérinaire Tutsi nommé Samuel Masabo KAYUMBA : Est-ce exact ?

R : Non. J'ai utilisé la première personne dans l'audition pour ne pas parler de quelqu'un d'autre dont je ne voulais pas donner le nom. Cette personne a effectivement logé chez KAYUMBA, c'est cette personne qui est arrivé à KIGALI en février, qui a logé chez KAYUMBA et qui a participé à ce que j'ai indiqué à la première personne.

Q: Connaissez-vous Samuel Masabo KAYUMBA ?

R : Oui.

Q : La personne qui était chez KAYUMBA était-elle toute seule chez KAYUMBA ou était-elle avec d'autres personnes ?

R : Je précise que KAYUMBA était un agent civil et pouvait héberger d'autres personnes. S'agissant du groupe chargé de l'attaque contre l'avion, je ne sais pas s'il y avait quelqu'un d'autre que la personne dont je n'ai pas voulu donner le nom car je n'ai pas posé la question.

Q: Vous aviez indiqué que lorsque vous étiez affecté au network commando votre supérieur direct était Hubert KAMUGISHA : Est-ce exact ?

R : Hubert KAMUGISHA était officier du renseignement du 59ème bataillon dont je faisais partie. Il a également été pendant un moment mon chef lorsque j'ai été affecté à la surveillance du dépôt d'armes. Puis il a quitté notre petit groupe pour aller à KIGALI où il a été effectivement le chef de la personne dont je ne veux pas citer le nom et qui faisait partie des cinq personnes ayant mené l'attaque contre l'avion. Hubert KAMUGISHA était sous les ordres de Charles KAYONGA. La personne dont je me suis attribué les agissements car je ne voulais pas la nommer m'a dit que son chef direct était Hubert KAMUGISHA.

Mentionnons que nous demandons à monsieur RUZIBIZA, par souci de lisibilité d'appeler cette personne dont il ne veut pas dire le nom, « monsieur A ».

Q: Outre Hubert KAMUGISHA, vous avez cité les autres personnes membres, selon vos déclarations, du groupe 1 auquel vous disiez appartenir, à savoir le Lieutenant NTUKAYAJEMO dit "Kiyago", le Lieutenant GATASHYA, les sergents Jean Bosco NDAYISABA, Amani MAHORU, Sam KIBANDA, Emmanuel RUZIGANA alias "CDR", MUGISHA alias "Interahamwe" et le sous-lieutenant NGOMANZIZA: est-ce monsieur A qui vous a donné ces noms ?

R : Partiellement, mais il y a une sorte de recoupement d'informations par rapport à différentes sources. Dans la liste que vous venez de me donner, il y a le nom d'Emmanuel RUZIGANA mais il n'était pas dans ce groupe. Il était membre de la DMI mais pas à KIGALI.

Q : Pour être plus précis, Emmanuel RUZIGANA faisait-il partie des cinq personnes présentes sur le terrain le 6 avril 1994 pour exécuter l'attaque contre l'avion présidentiel ?

R : Je préfère qu'il réponde lui-même. Emmanuel RUZIGANA fait partie qui des gens qui m'ont aidé quand j'étais pourchassé. Je voulais avoir des informations afin de savoir si j'étais vraiment en danger et c'est RUZIGANA qui a pris la décision et m'a fait sortir du pays en voiture.

Q : L'alias "Kiyago" a-t-il un sens précis ?

R : Ce mot signifie « dialogue ». NTUKAYAJEMO a commis un meurtre après la guerre et a été condamné à perpétuité.

Q : Quel sens faut-il donner à l'alias CDR ?

R : Cet alias était parfois donné aux agents qui avaient un peu un physique de Hutu et qui infiltraient le CDR. Il ne fallait pas forcément un physique de Hutu car certains Tutsis faisaient partie du CDR.

Q : Vous avez également cité les noms des membres du groupe 2 du Network commando, à savoir le Colonel LIZINDE, Charles KARAMBA, Déo SEKAMANA et KAREGEYA : ces noms vous ont-ils été donnés par monsieur A ?

R : Par plusieurs sources.

Q : Voulez-vous donner les noms des autres sources qui vous ont donné ces informations ?

R : Non.

Q : Quant au groupe 3 du Network commando, vous avez indiqué qu'il était commandé directement par James KABARABE et vous avez également cité, en qualité de membres, John BIRASA, Silas UDAHEMUKA, Geoffrey BUTARE, Joseph NZABAMITWA et Aloys RUYENZI : qu'en est-il ?

R : Toutes ces personnes faisaient partie de la DMI et un bon nombre parmi eux étaient de la garde rapprochée de KAGAME.

Q : Vous avez indiqué que le groupe 1 auquel vous disiez appartenir avait eu pour mission d'effectuer des repérages "en vue d'affecter les différents membres du commando sur le terrain en fonction de la zone qu'il connaissait le mieux": le confirmez-vous ?

R : Je confirme que les personnalités étaient affectées en raison de la zone qu'ils connaissaient le mieux.

Q : Vous avez donné beaucoup de détails en indiquant notamment que Jean Bosco NDAYISABA était originaire du secteur de Masaka qu'il connaissait donc comme sa poche, qu'Emmanuel RUZIGANA était originaire de RUBUNGO et connaissait donc parfaitement le secteur de Masaka et que le Lieutenant GATASHYA avait travaillé à KIGALI : ces éléments sont-ils exacts ?

R : Oui.

A la demande de monsieur RUZIBIZA, interrompons la présente audition à 16h00. Mentionnons que le monsieur RUZIBIZA nous prévient qu'il doit partir à 17h00. Mentionnons que de ce fait Marc TREVIDIC et Nathalie POUX indiquent qu'ils vont poser les questions essentielles.

Q : D'une manière générale, mis à part le fait que vous vous soyez attribué les agissements de monsieur A, les informations que vous aviez donné aux policiers puis aux juges en 2003 sont-elles toutes soit des informations venant de vos propres constatations soit des informations venant de vos sources ?

R : Oui.

Q : Par rapport à ce que vous aviez indiqué en 2003, pensez-vous que les informations que vous avez donné sont toutes suffisamment fiables, surtout pour celles que vous n'aviez pas constaté vous-même ?

R : Oui.

Q : Vous avez donné des détails sur la formation aux missiles. Vous avez indiqué que plusieurs militaires de l'APR avaient été formés à l'utilisation de missiles sol-air en Ouganda : le confirmez-vous ?

U+400/9

R : Oui, je confirme que la formation aux missiles SAM 7 et SAM 16 a bien été effectuée en Ouganda.

Q : Combien de militaires de l'APR ont bénéficié de cette formation ?

R : J'estime que c'est entre 25 et 30 à différentes époques.

Q : Confirmez-vous que certains des militaires formés aux missiles sol-air étaient affectés spécifiquement à la défense du quartier général de MULUNDI ?

R : Oui.

Q : Savez-vous quand Franck NZIZA a été formé au maniement des missiles sol-air ?

R : Ce doit être aux alentours de l'année 1987.

Q : Confirmez-vous que Franck NZIZA était l'un des deux tireurs de missiles sur le Falcon 50 présidentiel le 6 avril 1994 ?

R : Oui, il se vantait même de cela.

Q : Monsieur A vous a-t-il dit que NZIZA était l'un des deux tireurs ?

R : Absolument.

Q : Quelqu'un d'autre vous a-t-il dit que Franck NZIZA était l'un des deux tireurs ?

R : Plusieurs personnes m'ont dit qu'il était l'un des tireurs.

Q : Pouvez-vous citer le nom de l'une de ces personnes ?

R : Je ne préfère pas.

Q : Quand vous dites que Franck NZIZA se vantait lui-même d'avoir tiré sur l'avion, voulez-vous dire qu'il s'en est vanté devant vous ou devant d'autres personnes ?

R : Devant moi et devant autres personnes et à plusieurs occasions. Parfois on le traitait un peu de fou car il voulait à tout prix qu'on le traite en héros, qu'on considère que l'on avait obtenu le pouvoir grâce à lui.

Q : A-t-il été récompensé ?

R : Pas vraiment car il est passé de sergent à capitaine alors que des militaires ont avancé beaucoup plus en grade que lui.

Q : Connaissez-vous le nom du deuxième tireur de missile.

R : Oui je le connais. Monsieur A m'a donné son nom et je l'ai recoupé à travers d'autres sources.

Q : Pouvez-vous donner le nom de ce deuxième tireur ?

R : Oui, c'est Eric HAKIZIMANA.

Q : Savez-vous précisément d'où les missiles sol-air ont été tirés sur l'avion présidentiel ?

R : C'est à MASAKA. Cela m'a été confirmé par plusieurs sources et je décris l'endroit dans ma première audition.

Q : Est-ce à proximité du lieu-dit appelé « la ferme » à MASAKA ?

R : Beaucoup de choses ont changé depuis ce temps là mais à l'époque il y avait une ferme et peut-être est-ce la ferme en question.

D 7400/10

Q : Connaissez-vous une société appelée GUTTANIT qui fabriquait des tôles en papyrus ?

R : Il y avait une petite usine à quelques centaines de mètres avant de tourner vers MASAKA, côté droit direction KABUGA. Je ne connais pas le nom de cette usine.

Q : Est-ce éloigné de la route KIGALI-RWAMAGANA ?

R : C'est la même route dont je parle. Mes sources m'ont dit qu'il y avait un barrage routier militaire qui était parfois monté, parfois enlevé.

Q : Sur la route KIGALI-RWAMAGANA ?

R : Oui

Mentionnons que nous présentons à monsieur RUZIBIZA une photocopie D6015 à D6022.

Q : Ces photos, plans et indications sur la société GUTTANIT vous disent-ils quelque chose ?

R : Cela semble correspondre à la petite usine dont je vous ai parlé. Je me souviens qu'il y avait toute une vallée de papyrus en contrebas de la colline en tournant vers MASAKA.

Q : Savez-vous pourquoi la colline de MASAKA avait été choisie ?

R : En termes militaires oui, car il était tactiquement possible de tirer les missiles depuis MASAKA. Tous les avions arrivaient à basse altitude et réduisaient la vitesse car c'était juste à côté de l'aéroport, en phase d'atterrissage.

Q : Vous avez indiqué qu'Eric HAKIZIMANA avait tiré le premier missile mais que l'avion n'avait été que déséquilibré. Franck NZIZA avait tiré le second missile qui avait explosé l'avion : le confirmez-vous ?

R : Oui, c'est monsieur A qui était sur place qui me l'a dit et d'autres courses me l'ont confirmé. Des militaires de 3ème bataillon, beaucoup d'entre eux, me l'ont confirmé car ils pouvaient voir depuis leur emplacement, la colline de MASAKA.

Q : Vous avez indiqué que Didier MAZIMPAKA avait amené les missiles et l'équipe de tireurs sur le lieu du tir dans un véhicule TOYOTA Stout 2200 de couleur blanche habituellement utilisé pour sortir les poubelles de CND : le confirmez-vous ?

R : Je l'ai su par plusieurs sources.

Q : Savez-vous ce que les tireurs ont fait des deux tubes lance-missiles ?

R : D'après différentes sources ils ont laissé les tubes sur place.

Q : Quelque chose avait-il été prévu avant sur ce qu'on devait faire des tubes ?

R : Je n'ai pas d'informations mais je fais une simple spéculation. Nous savions que l'armée rwandaise avait récupéré des missiles sol-air de l'APR, en particulier pendant la guerre d'octobre 1990 car on avait perdu beaucoup de missiles dans le parc de l'Akagera. En plus, ce sont des missiles à usage unique.

Q : Voulez-vous dire par là que laisser les tubes sur place n'était pas incriminant pour le FPR dans la mesure où les FAR en possédaient aussi ?

R : Oui, c'est cela où alors c'est simplement un réflexe car c'était inutile de conserver un tube qui ne sert plus à rien. C'était aussi risqué car l'armée faisait des barrages et trouver des tubes vides dans une camionnette était dangereux. C'étaient des barrages improvisés qui étaient montés chaque